



Dreux, le 14 NOV. 2019

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2019-42 SP/DREUX
relatif au changement du nom commercial de l'établissement secondaire de la SA OGF
dénommé « Pompes Funèbres Marbrerie RABILHAC »
situé 21, Rue Emile Baudin 28160 BROU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014, n° 16-04-06 du 1^{er} avril 2016 et n° 2019-26 SP/DREUX du 29 août 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14.28.034 et changements de responsables de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé « Pompes Funèbres Générales » situé 21, Rue Emile Baudin 28160 BROU jusqu'au 27 octobre 2020 ;

Vu le mail en date du 31 octobre 2019 de Mme Christine GODOC, assistante administrative à la SA OGF, indiquant l'erreur de la marque commerciale de cette structure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37/2019 en date du 30 octobre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2019-26 du 29 août 2019 est modifié comme suit : le nom commercial de l'établissement secondaire de la SA OGF situé 21, Rue Emile Baudin 28160 BROU est « Pompes Funèbres Marbrerie RABILHAC ».

Article 2 : Le reste des dispositions de cet arrêté est sans changement.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-préfète de Châteaudun, M. le Maire de BROU, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie RABILHAC de BROU.

Le Sous-Préfet

Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.